

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Université de Paris
Domiciliée au : 85, boulevard Saint-Germain – 75006 Paris
Représentée par sa présidente : Madame Christine CLERICI

et :

Le Lycée Léon Blum
Domicilié au : 5 Rue Jean Gabin 94034 CRETEIL CEDEX
Représenté par sa Provisseur : Madame Michèle MARECHAL

et :

Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités, désigné ci-après par « le Recteur »

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération n° ...du Sénat du jj/mm/aaaa d'Université de Paris
- Vu la délibération n° 1-1 du CA du 03/11/2020 du Lycée ;

PREAMBULE

Considérant :

- Les sujets portés par la circulaire -3/+3 (orientation, réorientation, fluidité des parcours, sécurisation des parcours) ;
- La mission de pilotage/coordination par le recteur ;
- L'articulation avec la commission académique des formations post-bac (CAFPB)2 ;
- L'articulation avec le schéma régional d'orientation et d'insertion ;
- La régulation et fluidification des parcours: accompagnement des parcours des étudiants, réussite des étudiants ;
- La référence à un dispositif académique d'évaluation des résultats de la convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément à l'article L612-3 du code de l'éducation, la présente convention organise la collaboration entre le Lycée et Université de Paris afin de faciliter :

- l'orientation des bacheliers et/ou des étudiants ;
- la réorientation des élèves des classes préparatoires du Lycée vers une formation de l'Université ;
- la validation du parcours des élèves inscrits conjointement en classe préparatoire et à l'Université ;
- les rapprochements dans le domaine pédagogique et scientifique des deux types d'établissements.

ARTICLE 2 : LES PARTENARIATS EN LYCEE ET UNIVERSITÉ DE PARIS

Le partenariat entre le Lycée et Université de Paris se formalise par :

- **une convention cadre** dont le but est de fixer les conditions et les modalités générales du partenariat pour toutes les formations d'Université de Paris ;
- **des annexes** de la convention cadre dont le but est de préciser et de détailler **pour chaque formation** les conditions et les modalités particulières du partenariat avec la CPGE sus nommée.

La convention cadre d'Université de Paris et chaque annexe relative au partenariat entre le Lycée et une de ses formations sont d'abord validées en Sénat d'Université de Paris avant d'être entérinées par le CA du Lycée.

ARTICLE 3 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Les actions et contenus du partenariat sont précisés par des annexes spécifiques annuelles reconductibles par tacite reconduction pendant toute la durée de la présente convention, et relatives aux domaines mentionnés en objet dans l'article 1.

Ces annexes précisent notamment, en fonction du type d'études envisagées par l'étudiant et de la cohérence de son parcours de formation, les modalités de réorientation et de validation des parcours et des crédits mentionnés dans l'attestation descriptive prévue à l'article D. 612-25 du code de l'éducation.

Elles prévoient, pour l'examen des dossiers individuels, l'organisation d'une commission pédagogique préalable au comité de suivi (voir article 6) associant le responsable de licence, des représentants de la formation universitaire et du Lycée.

ARTICLE 4 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les élèves ayant une inscription cumulative en CPGE du Lycée sus nommé et à Université de Paris seront inscrits dans la Passerelle CPGE. Ils auront ainsi accès aux services suivants :

- Bibliothèque
- Services d'aide à l'orientation et l'insertion professionnelle,
- Médecine préventive
- Activités sportives et culturelles
- Plates-formes pédagogiques : centre de documentation et d'information, centre de ressource en langues, espaces multimédias, ressources numériques
- Services du CROUS (restauration, logement)
- Fonds de Solidarité au Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)

ARTICLE 5 : DROITS D'INSCRIPTION

L'inscription dans la Passerelle CPGE se fait à l'initiative de tout élève (ou de son représentant) des classes préparatoires du Lycée ayant signé avec Université de Paris la présente convention de partenariat.

Les modalités d'inscription sont définies dans les annexes.

Il est convenu que le Lycée et Université de Paris organisent les contacts et la coordination des procédures administratives entre les services chargés de la scolarité du Lycée et d'Université de Paris.

En vertu de la présente convention, les élèves en CPGE du Lycée sus nommé ne seront pas soumis aux conditions générales présidant aux priorités d'affectation de Parcoursup en Ile de France.

L'inscription dans la Passerelle CPGE doit être faite avant la fin décembre.

Les frais de scolarité annuels sont fixés au tarif en vigueur soit, en 2020/2021, à la somme de 170 €, auxquels s'ajoute la CVEC (92 €).

Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'État sont de plein droit exonérés de ces droits annuels d'inscription.

Les élèves, inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté au 15 janvier de l'année universitaire les droits d'inscription prévus à l'article L-719-4 du Code de l'éducation, perdent le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. L'inscription à l'Université et l'accès aux enseignements leur seront refusés.

ARTICLE 6 : CONSTITUTION D'UN COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi a pour rôle de favoriser les liens entre les établissements et d'assurer le suivi des partenariats. Il est composé du proviseur ou de son représentant, d'enseignants du Lycée et des représentants des formations d'Université de Paris qui sont membres de la commission pédagogique CPGE préalable.

Le comité de suivi est présidé par la présidente d'Université de Paris ou son représentant.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

Université de Paris s'engage à communiquer sur le partenariat établi avec le Lycée :

- Sur son site (pages consacrées à l'orientation active et à l'orientation)
- Lors du salon Parcoursup
- Lors de présentations faites au sein du Lycée ainsi que des Journées Portes Ouvertes

Le Lycée s'engage à communiquer sur le site Parcoursup le résumé de la convention établie avec Université de Paris et à en informer ses élèves à la rentrée.

ARTICLE 8 : EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2020 et est conclue pour la durée restante du contrat quinquennal en cours à Université de Paris. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un an avant l'effet de cette dénonciation à la date de rentrée scolaire fixée par arrêté ministériel.

Les parties conviennent, en cas de litige non résolu par le comité de suivi, de recourir à la médiation du Recteur.

Madame la Provisseure du Lycée : Michèle MARECHAL	Madame la Présidente d'Université de Paris : Christine CLERICI	Monsieur le Recteur :
Fait à : Créteil Date : 01/09/2020	Fait à : Paris Date :	Fait à : Date :
Cachet et signature : 	Cachet et signature :	Cachet et signature :

Annexes à la convention Lycée / Université de Paris

Annexe

Objet :

Les objectifs d'Université de Paris et du Lycée conventionné sont de tisser des relations plus étroites et d'œuvrer ensemble afin que chaque élève de CPGE puisse construire son propre parcours vers la réussite.

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Passerelle CPGE est un dispositif permettant l'inscription cumulative des élèves des classes préparatoires à Université de Paris leur donnant ainsi accès aux services de l'Université. Ce dispositif a également pour objet de faciliter les éventuelles demandes de poursuite de parcours des élèves de CPGE vers Université de Paris.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION DANS LA PASSERELLE CPGE

Université de Paris propose deux types d'inscription en CPGE cumulatif : une inscription par secteur ou une inscription par filière.

Concernant les inscriptions par secteur, selon leur type de parcours de CPGE, les élèves sont inscrits dans la :

- CPGE cumulatif Faculté Sociétés et Humanités (Lettres, Sciences Humaines, Sciences Sociales, Langues, Cinéma, Histoire, Géographie, Economie)
- CPGE cumulatif Faculté des Sciences (Maths, Physique, Chimie, Biologie, Informatique, Sciences de la Terre)

Les élèves en première année de classe préparatoire sont inscrits en « L1 CPGE cumulatif ».

Les élèves en deuxième année de classe préparatoire sont inscrits en « L2 CPGE cumulatif ».

Pour les classes préparatoires littéraires et les adaptations technicien supérieur (ATS), et uniquement pour elles, l'inscription est possible en « L3 CPGE cumulatif ». Pour les classes préparatoires littéraires, l'inscription en 3^{ème} année est soumise, d'une part à la réinscription de l'élève en seconde année de classe préparatoire, et d'autre part à l'avis favorable du conseil de classe du Lycée et la communication de l'attestation (prévue à l'article D612-25 du code de l'éducation) de 120 ECTS signée par le proviseur du Lycée au titre des deux années effectuées en classe préparatoire. Pour les ATS, l'inscription en 3^{ème} année est soumise à l'obtention d'un BTS et l'attestation d'inscription en classe préparatoire « ATS Bio » ou « ATS Chimie ».

Concernant les inscriptions par filière, elles sont possibles et décrites sur l'ensemble des filières spécifiées en annexe 2.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION DANS LA PASSERELLE CPGE

Les inscriptions auront lieu en ligne :

- Inscription par filière : inscription et réinscription à effectuer en ligne
- Inscription par secteur : inscription et réinscription à effectuer en ligne

Les dates d'inscription des élèves de CPGE dans la Passerelle sont généralement fixées entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre.

ARTICLE 4. COMMISSIONS PEDAGOGIQUES

Concernant les étudiants inscrits sur un secteur, deux commissions pédagogiques, l'une pour la CPGE cumulatif Faculté Sociétés et Humanités, l'autre pour la CPGE cumulatif Faculté des Sciences, sont constituées annuellement par un arrêté de la Présidente d'Université de Paris. Ces commissions proposent des avis sur les demandes d'équivalences en ECTS (voir l'article 6) et sur les demandes de poursuite de parcours des élèves de CPGE, inscrits en CPGE cumulatif, vers un L2, L3 ou M1 d'Université de Paris (voir l'article 5 de cette annexe).

Chaque commission pédagogique comporte 10 membres au maximum et est composée à parité de représentants de Lycées partenaires et de représentants de l'Université.

- Les représentants de l'Université sont choisis prioritairement parmi les responsables des licences concernées.
- Les représentants des Lycées, représentatifs des disciplines concernées pour l'inscription à l'Université, font l'objet d'une nomination chaque année par la Présidente d'Université de Paris sur proposition des Lycées.
- Chaque commission pédagogique est présidée par un enseignant-chercheur désigné par la Présidente d'Université de Paris.

Concernant les élèves inscrits dans une filière, la commission pédagogique de la composante propose des avis sur les demandes d'équivalences en ECTS (voir l'article 6) et sur les demandes de poursuite de parcours des élèves de CPGE, inscrits dans la filière, vers la L2, la L3 ou le M1 de la filière d'inscription (voir l'article 5 de cette annexe).

ARTICLE 5 : POURSUITE DU PARCOURS A L'UNIVERSITE

L'élève de CPGE (1^{ère}, 2^{nde} année, khûbe de CPGE ou ATS), inscrit en CPGE cumulatif à Université de Paris peut demander à modifier son parcours via son inscription dans une formation de l'Université, soit en fin d'année universitaire, soit en cours d'année universitaire.

Concernant les inscriptions par secteur :

Demande d'inscription en fin d'année universitaire :

- L'élève choisit plusieurs mentions de Licence (ou master pour les khûbes ou ATS) dans lesquelles il souhaite s'inscrire sur le portail de candidatures
- Pour les dossiers notés de A à D par le conseil de classe du Lycée, la commission pédagogique, en fonction des capacités d'accueil des cursus demandés, proposera l'inscription dans une formation donnée.

- Pour les dossiers notés E ou F par le conseil de classe du Lycée, après examen du dossier individuel, la commission pédagogique pourra :
 - Soit proposer l'inscription dans l'année et dans une des mentions de Licence demandées
 - Soit proposer une inscription dans une année inférieure

Cette demande d'inscription ne nécessite pas de demande préalable d'équivalence en ECTS auprès d'Université de Paris.

Demande d'inscription en cours d'année universitaire :

La demande d'inscription pédagogique dans une Licence à l'Université en cours d'année universitaire peut être faite soit au tout début du premier semestre (avant les vacances de la Toussaint), soit en fin du premier semestre (l'inscription devant être finalisée avant la fin de la première semaine de janvier pour une inscription au second semestre).

- L'élève choisit 2 à 3 mentions de Licence dans lesquelles il souhaite s'inscrire
- Après examen du dossier individuel, les responsables des Licences pourront proposer l'inscription dans une des mentions de Licences demandées.
- Dans le cas où aucun des 2 à 3 choix ne peut être accepté, la responsable de la Passerelle pourra proposer une inscription soit dans une autre mention de Licence, soit dans une année inférieure

Cette demande d'inscription ne nécessite pas de demande préalable d'équivalence en ECTS auprès de d'Université de Paris.

Concernant les inscriptions par filière, les modalités de poursuite du parcours à l'Université sont spécifiées pour chaque filière dans l'annexe 2.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION D'EQUIVALENCES

Concernant les inscriptions par secteur :

- Les élèves inscrits dans la Passerelle CPGE peuvent solliciter la délivrance d'une attestation d'équivalence en ECTS qui établit la correspondance entre le nombre de crédits ECTS validés par le conseil de classe du Lycée et le nombre de crédits ECTS validés dans une mention de Licence de l'Université. Dans ce cas, l'élève doit produire un dossier de demande d'attestation d'ECTS.
Pour les élèves de CPGE dont les dossiers sont notés E ou F par le Lycée, la commission pédagogique concernée (commissions CPGE-SH ou CPGE-S), après étude du dossier, établira le nombre d'ECTS effectivement attribués.
- La demande d'attestation d'équivalence en ECTS n'est pas obligatoire pour une inscription à Université de Paris : pour les élèves poursuivant leur parcours en L2, l'obtention du L2 validera de fait une équivalence de 120 ECTS. Pour les élèves de CPGE poursuivant leur parcours en L3 à Université de Paris, l'obtention de la troisième année de licence validera, de fait, l'obtention de la Licence et l'équivalence de 180 ECTS.

Seuls les semestres validés à Université de Paris seront pris en compte dans le calcul des notes de la Licence.

Concernant les inscriptions par filière, les modalités d'attribution d'équivalences sont spécifiées pour chaque filière dans l'annexe 2.

ARTICLE 7 : REMISES A NIVEAU

La poursuite de parcours des élèves de CPGE dans une licence de l'Université, doit être facilitée par des enseignements de remise à niveau. En effet, les programmes d'enseignement des élèves de CPGE étant axés sur des contenus fixés par les programmes de concours, il est nécessaire, pour certaines voies de CPGE, de leur apporter des enseignements complémentaires qui font la richesse de la formation universitaire, en ciblant notamment le lien entre enseignement et recherche.

Les élèves, selon les cursus de l'Université dans lesquelles ils ont été acceptés en réorientation annuelle, pourront se voir proposer des remises à niveau de 20 à 30 heures, soit au cours d'une semaine de pré-rentrée, soit au cours de l'année. Pour certaines Licences, les élèves de CPGE en réorientation pourraient également avoir à suivre des UE de L1 ou L2 (dettes d'UE) afin de pouvoir valider leur licence.

ARTICLE 8 : ACCOMPAGNEMENT A LA POURSUITE DE PARCOURS

L'arrivée à l'Université en cours de semestre ou en début d'année de L2 ou L3 est déstabilisante pour les élèves issus des CPGE. Le parrainage des nouveaux entrants par des étudiants de l'Université (étudiants tuteurs) a pour objectif de leur faciliter la découverte des locaux, des services administratifs, des scolarités, de la bibliothèque.

ARTICLE 9 : CONTACT ADMINISTRATIF

Responsable CPGE cumulatif Université de Paris : Philippe ROUSSEL-GALLE
vp-formation@u-paris.fr

Mail de la Scolarité Générale d'Université de Paris: sg.defi@u-paris.fr

ARTICLE 10 : PARTENARIATS A VISEE DU LYCEE

Dans l'objectif d'améliorer l'information et la formation des élèves de CPGE et des lycéens, et de renforcer le partenariat Lycée/Universités, différentes interventions coordonnées par le Lycée et le responsable de la CPGE cumulatif peuvent être mises en place, dans la mesure de la disponibilité de financements et de la disponibilité des enseignants et étudiants tuteurs ou ambassadeurs :

Des enseignements en lycée faits par des enseignants-chercheurs sur les notions de recherche en histoire, géographie, sciences humaines et sociales, mathématiques, biologie, lettres, langues, physique, chimie...

- Encadrement de TIPE par des enseignants-chercheurs de l'Université
- Participation d'enseignants, d'étudiants (étudiants ambassadeurs), et/ou du responsable de la Passerelle de l'Université, au Forum d'orientation dans le Lycée
- Visite de laboratoires de l'université
- Possibilité pour les professeurs de CPGE de faire des stages dans des laboratoires de recherche de l'université
- Possibilité pour les professeurs de CPGE de suivre des formations organisées par le centre d'accompagnement aux pratiques enseignantes (CAPE)

ANNEXES DE LA CONVENTION D'UNIVERSITE DE PARIS
GRILLES D'EQUIVALENCES DES RECRUTEMENTS POSSIBLES DES CPGE EN
LICENCE A UNIVERSITE DE PARIS SELON LE PROFIL ET LE PARCOURS DE
L'ELEVE

Les grilles d'équivalences ci-après ont été constituées en tenant compte des parcours singuliers des élèves inscrits en CPGE.

Elles proposent des équivalences selon les formations d'Université de Paris en fonction de la filière, du parcours et du niveau d'étude de l'élève.

Vous trouverez donc ci-après la grille des équivalences pour les formations en :

- ◆ mathématiques
- ◆ informatique
- ◆ sciences fondamentales et biomédicales
- ◆ droit
- ◆ économie et gestion
- ◆ sciences sociales
- ◆ sciences de l'éducation
- ◆ sciences du langage

Formation Mathématiques, informatique

Contact : Licence de mathématiques

Référents universitaires : Bruno Bouzy, Georges Koepfler

Référent administratif : Séverine LOPES severine.lobes@u-paris.fr

Contact : Licence d'informatique

Référents universitaires : Bruno Bouzy

Référent administratif : Séverine LOPES severine.lobes@u-paris.fr

Pour plus d'informations : <https://math-info.u-paris.fr/>

Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière MPSI, PCSI

Licence mathématiques ou informatique

Situation de l'élève CPGE MPSI, PCSI	Licence de Mathématiques	Licence d'Informatique
15 jours après la rentrée en 1ère année de CPGE Demande de réorientation en licence 1	Inscription en licence 1	Inscription en licence 1
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 1 : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage en juin.	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage en juin.
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 2 : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.
Fin de la première année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.	Inscription en Licence 1. Selon les moyennes obtenues aux UE aux semestres 1 et 2, des dispenses peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre).	Inscription en Licence 1. Selon les moyennes obtenues aux UE aux semestres 1 et 2, des dispenses peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre).
Fin de la première année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	L'étudiant obtient par équivalence la L1, il est autorisé à s'inscrire en licence 2.	L'étudiant obtient par équivalence la L1, il est autorisé à s'inscrire en licence 2.
Fin de la seconde année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.	Inscription en Licence 2. Selon les moyennes obtenues aux UE aux semestres 1 et 2, des dispenses peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre).	Inscription en Licence 2. Selon les moyennes obtenues aux UE aux semestres 1 et 2, des dispenses peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre).
Fin de la seconde année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	L'étudiant obtient par équivalence la L2, il est autorisé à s'inscrire en licence 3.	
Fin de la troisième année pour un élève qui redouble sa deuxième année L'élève souhaite poursuivre en master	L'étudiant obtient par équivalence la L2, il peut candidater dans une année aménagée L3-M1 pour la spécialité Mathématiques et modélisation du master durant laquelle il devra valider certaines UE de la L3 en plus des UE du M1	

Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière ECE et ECS
Licence mathématiques ou informatique

Situation de l'élève CPGE ECE , ECS	Licence de Mathématiques, parcours Economie quantitative
15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE Demande de réorientation en licence 1	Inscription en licence 1
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 1 : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 2 : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.
Fin de la première année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.	Inscription en Licence 1. Selon les moyennes obtenues aux UE aux semestres 1 et 2, des dispenses peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre).
Fin de la première année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	L'étudiant obtient par équivalence la L1, il est autorisé à s'inscrire en licence 2.
Fin de la seconde année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.	Inscription en Licence 2. Selon les moyennes obtenues aux UE aux semestres 1 et 2, des dispenses peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre).
Fin de la seconde année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	L'étudiant obtient par équivalence la L2, il est autorisé à s'inscrire en licence 3, parcours Economie quantitative.

Formation sciences biomédicales

Contact : Licence sciences fondamentales et biomédicales

Référents universitaires : Karine LE BARCH

Référent administratif : Sophie Fernandez-Vacas sophie.fernandez@u-paris.fr

Pour plus d'info : <https://biomedicale.u-paris.fr/>

Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière BCPST
Licence de sciences biomédicales

Situation de l'élève CPGE BCPST	Licence Sciences pour la santé
15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE Demande de réorientation en licence 1	OUI si demande faite avant le 15 octobre
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 1 : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence	Vient en L1S2 et passe les examens du S1 au rattrapage
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 2 : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)	Vient en L1S2
Fin de la première année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.	Vient en L1
Fin de la première année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	Vient en L2
Fin de la seconde année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.	Pas admissible à un concours : L2
Fin de la seconde année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	Admissible à un concours : L3
Fin de la troisième année pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master	IMPOSSIBLE (contingemment pas d'inscription automatique en master)

Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière MPSI, PCSI
Licence sciences fondamentales et biomédicales

Situation de l'élève CPGE MPSI, PCSI	Licence Sciences pour la santé Contact Référent universitaire
15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE Demande de réorientation en licence 1	OUI si demande faite avant le 15 octobre
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 1 : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence	Vient en L1S2 et passe les examens du S1 au rattrapage
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 2 : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)	Vient en L1S2
Fin de la première année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.	Vient en L1
Fin de la première année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	L2 OK si « valide » cours de biologie et biochimie en ligne
Fin de la seconde année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.	L2 OK si « valide » cours de biologie et biochimie en ligne
Fin de la seconde année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	Admissible à un concours : L3 parcours chimie+physique . Si biologie : L2 + cours en ligne
Fin de la troisième année pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master	IMPOSSIBLE (contingentement pas d'inscription automatique en master)

Formations droit ou économie/gestion

Contact : Licence de droit

Référent universitaire : Isabelle Dauriac

Référent administratif : Anne-Marie Calife anne-marie.calife@u-paris.fr

Contact : Licence d'économie/gestion

Référents universitaires : Marie-Hélène Jeanneret

Référent administratif : Agnès Ortoli agnes.ortoli@u-paris.fr

Pour plus d'informations : <https://droit.u-paris.fr/>

**Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière
D1, D2, ECE et ECS
Licence de droit**

Situation de l'élève CPGE ECE, ECS, D1 et D2	Licence de droit
15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE. Demande de réorientation en licence 1	Inscription en L1 Droit
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 1 : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence	
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 2 : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)	- Equivalence totale du S1 et admission en S2 de la L1 droit après examen par la commission pédagogique de la Faculté (article 5 de la convention cadre) du dossier transmis avec avis du conseil de classe.
Fin de la première année CPGE Cas 1 : L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.	
Fin de la première année CPGE Cas 2 : L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	- Equivalence totale en L1 droit après examen par la commission pédagogique de la Faculté (article 5 de la convention cadre) du dossier transmis avec avis du conseil de classe.
Fin de la seconde année CPGE Cas 1 : L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.	
Fin de la seconde année CPGE Cas 2 : L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	-Equivalence totale ou partielle en L2 droit après examen par la commission pédagogique de la Faculté (article 5 de la convention cadre), du dossier transmis avec avis du conseil de classe. Recommandation de mise à niveau en cas de besoin.
Fin de la troisième année pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master	-Equivalence totale ou partielle en L2 droit après examen par la commission pédagogique de la Faculté (article 5 de la convention cadre), du dossier transmis avec avis du conseil de classe. Détermination des UE à valider

Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière ECE et ECS

Licence d'économie /gestion

Situation de l'élève CPGE en ECE et ECS	Licence Economie et Gestion
15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE. Demande de réorientation en licence 1	Inscription en Licence 1
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 1 : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage. Selon les moyennes obtenues aux UE du semestre 1, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre)
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 2 : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier). Il obtient son premier semestre par équivalence.
Fin de la première année CPGE Cas 1 : L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.	L'élève entre en licence 1 si il a obtenu moins de 48 ECTS (cas A), en licence 2 si il a obtenu plus de 48 ECTS (cas B) Cas A : Selon les UE obtenues au semestre 1 et 2, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre) Cas B : Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 pour pouvoir poursuivre son parcours en licence.
Fin de la première année CPGE Cas 2 : L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	Il obtient par équivalence la L1

<p>Fin de la seconde année CPGE Cas 1 : L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	<p>L'élève entre en licence 2 si il a obtenu moins de 48 ECTS (cas A), en licence 3 si il a obtenu plus de 48 ECTS (cas B)</p> <p>Cas A : Selon les UE obtenues au semestre 3 et 4, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante (article 5 de la convention cadre)</p> <p>Cas B : Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 2 pour pouvoir poursuivre son parcours en licence.</p>
<p>Fin de la seconde année CPGE Cas 2 :L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	<p>Il obtient par équivalence la L2</p>
<p>Fin de la troisième année pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	<p>Il ne peut pas candidater pour entrer dans un master 1. Il doit suivre la licence 3</p>

**Formations sciences sociales, sciences de l'éducation,
sciences du langage**

Contact : Licence de sciences sociales

Référents universitaires : Christophe Giraud

Référent administratif : Licence 1 et 2 sciences sociales Marie-Ange Nacitas

marie-angele.nacitas@u-paris.fr

Licence 3 sciences sociales Sylvie Gras

sylvie.gras@u-paris.fr

Contact : Licence de sciences de l'éducation

Référent universitaire : Mariam Haspekian

Référent administratif : Anne-Laure Dubreuil

anne-laure.dubreuil@u-paris.fr

Contact : Licence de sciences du langage Référent

universitaire : Mariem Guellouz, Carole Lachet

Référent administratif : Licence 1 et 2 SDL Jacques PHAM

jacques.pham@u-paris.fr

Licence 3 Chloé Gonsard

chloe.gonsard@u-paris.fr

Pour plus d'informations : <https://shs.u-paris.fr>

**Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière BCPST
Licence de sciences sociales**

Situation de l'élève CPGE BCPST	Licence de sciences sociales
15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE Demande de réorientation en licence 1	Inscription en L1
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 1 : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence	L'élève entre en L1 au second semestre et passe le 1 ^{er} semestre en session de rattrapage.
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 2 : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)	L'élève entre en L1 au semestre 2 et obtient le semestre 1 par équivalence.
Fin de la première année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.	Si nombre ECTS > seuil AJAC, entrée en L2 avec dette ; si nombre ECTS < seuil AJAC, entrée en L1.
Fin de la première année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	L1 obtenu par équivalence ; entrée en L2
Fin de la seconde année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.	Si nombre ECTS > seuil AJAC, entrée en L3 avec dette ; si nombre ECTS < seuil AJAC, entrée en L2.
Fin de la seconde année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	Entrée en L3 par équivalence.
Fin de la troisième année pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master	Si 120 ECTS, entrée en Master par équivalence.

Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière MPSI, PCSI

Licence de sciences sociales

Situation de l'élève CPGE MPSI, PCSI	Licence de sciences sociales
<p>15 jours après la rentrée en 1ère année de CPGE Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en L1
<p>Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 1 : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	L'élève entre en L1 au second semestre et passe le 1 ^{er} semestre en session de rattrapage.
<p>Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 2 : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	L'élève entre en L1 au semestre 2 et obtient le semestre 1 par équivalence.
<p>Fin de la première année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	Si nombre ECTS > seuil AJAC, entrée en L2 avec dette ; si nombre ECTS < seuil AJAC, entrée en L1.
<p>Fin de la première année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	L1 obtenu par équivalence ; entrée en L2.
<p>Fin de la seconde année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	Si nombre ECTS > seuil AJAC, entrée en L3 avec dette ; si nombre ECTS < seuil AJAC, entrée en L2.
<p>Fin de la seconde année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Entrée en L3 par équivalence.
<p>Fin de la troisième année pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	Si 120 ECTS, entrée en Master par équivalence.

Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière ECE et ECS

Licence de sciences sociales

Situation de l'élève CPGE ECE et ECS	Licence sciences sociales
15 jours après la rentrée en 1ère année de CPGE Demande de réorientation en licence 1	Inscription en L1
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 1 : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence	L'élève entre en L1 au second semestre et passe le 1 ^{er} semestre en session de rattrapage.
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 2 : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)	L'élève entre en L1 au semestre 2 et obtient le semestre 1 par équivalence.
Fin de la première année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.	Si nombre ECTS > seuil AJAC, entrée en L2 avec dette ; si nombre ECTS < seuil AJAC, entrée en L1.
Fin de la première année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	L1 obtenu par équivalence ; entrée en L2.
Fin de la seconde année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.	Si nombre ECTS > seuil AJAC, entrée en L3 avec dette ; si nombre ECTS < seuil AJAC, entrée en L2.
Fin de la seconde année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	Entrée en L3 par équivalence.
Fin de la troisième année pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master	Si 120 ECTS, entrée en Master par équivalence.

Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière A/L et B/L

Licence de sciences sociales

Situation de l'élève CPGE A/L et B/L	Licence sciences sociales
<p>15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en L1
<p>Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 1 : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	L'élève entre en L1 au second semestre et passe le 1 ^{er} semestre en session de rattrapage.
<p>Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 2 : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	L'élève entre en L1 au semestre 2 et obtient le semestre 1 par équivalence.
<p>Fin de la première année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	Si nombre ECTS > seuil AJAC, entrée en L2 avec dette ; si nombre ECTS < seuil AJAC, entrée en L1.
<p>Fin de la première année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	L1 obtenu par équivalence ; entrée en L2.
<p>Fin de la seconde année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	Si nombre ECTS > seuil AJAC, entrée en L3 avec dette ; si nombre ECTS < seuil AJAC, entrée en L2.
<p>Fin de la seconde année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Entrée en L3 par équivalence.
<p>Fin de la troisième année pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	Si 120 ECTS, entrée en Master par équivalence.

Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière BCPST

Licence sciences de l'éducation

Situation de l'élève CPGE BCPST	Licence Sciences de l'Education
<p>15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en licence 1 si l'élève a obtenu un bac
<p>Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 1 : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.
<p>Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 2 : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier). Il obtient son premier semestre par équivalence.
<p>Fin de la première année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	L'élève entre en licence 2. Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 pour pouvoir poursuivre son parcours en licence.
<p>Fin de la première année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L1
<p>Fin de la seconde année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	L'élève entre en licence 3. Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 et 2 pour pouvoir valider sa licence.
<p>Fin de la seconde année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L2
<p>Fin de la troisième année pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	Il peut candidater en master 1 à la condition de valider des UE de la L3

Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière MPSI, PCSI
Licence sciences de l'éducation

Situation de l'élève CPGE MPSI, PCSI	Licence Sciences de l'Education
15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE Demande de réorientation en licence 1	Inscription en licence 1 si l'élève a obtenu un bac
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 1 : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 2 : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier). Il obtient son premier semestre par équivalence.
Fin de la première année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.	L'élève entre en licence 2. Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 pour pouvoir poursuivre son parcours en licence.
Fin de la première année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	Il obtient par équivalence la L1
Fin de la seconde année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.	L'élève entre en licence 3. Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 et 2 pour pouvoir valider sa licence.
Fin de la seconde année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	Il obtient par équivalence la L2
Fin de la troisième année pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master	Il peut candidater en master 1 à la condition de valider des UE de la L3

Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière ECE et ECS

Licence sciences de l'éducation

Situation de l'élève CPGE ECE et ECS	Licence Sciences de l'Éducation
<p>15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en licence 1 si l'élève a obtenu un bac
<p>Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 1 : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.
<p>Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 2 : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	<p>L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier).</p> <p>Il obtient son premier semestre par équivalence.</p>
<p>Fin de la première année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	L'élève entre en licence 2. Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 pour pouvoir poursuivre son parcours en licence.
<p>Fin de la première année CPGE Cas 2 : L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L1
<p>Fin de la seconde année CPGE Cas 1 : L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	L'élève entre en licence 3. Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 et 2 pour pouvoir valider sa licence.
<p>Fin de la seconde année CPGE Cas 2 : L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L2
<p>Fin de la troisième année pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	Il peut candidater en master 1 à la condition de valider des UE de la L3

Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière A/L et B/L
Licence sciences de l'éducation

Situation de l'élève CPGE A/L et B/L	Licence Sciences de l'Education
<p>15 jours après la rentrée en 1ere année de CPGE Demande de réorientation en licence 1</p>	Inscription en licence 1 si l'élève a obtenu un bac
<p>Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 1 : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence</p>	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage.
<p>Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 2 : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)</p>	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier). Il obtient son premier semestre par équivalence.
<p>Fin de la première année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	L'élève entre en licence 2. Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 pour pouvoir poursuivre son parcours en licence.
<p>Fin de la première année CPGE Cas 2 : L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L1
<p>Fin de la seconde année CPGE Cas 1 : L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.</p>	L'élève entre en licence 3. Il obtient l'équivalence de certaines UE en fonction de la moyenne obtenue mais doit passer certaines UE de la licence 1 et 2 pour pouvoir valider sa licence.
<p>Fin de la seconde année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS</p>	Il obtient par équivalence la L2
<p>Fin de la troisième année pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master</p>	Il peut candidater en master 1 à la condition de valider des UE de la L3

Tableau des équivalences pour un élève inscrit en filière BCPST
Licence de sciences du langage

Situation de l'élève CPGE BCPST	Licence Sciences du langage
15 jours après la rentrée en 1ère année de CPGE. Demande de réorientation en licence 1	Inscription en licence 1
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 1 : l'élève n'a pas obtenu les 30 ECTS nécessaires à la validation de son semestre 1 et souhaite poursuivre en licence	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier) et passe le premier semestre en session de rattrapage. Selon les moyennes obtenues aux UE du semestre 1, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.
Fin du semestre 1 Demande de réorientation en licence 1 Cas 2 : l'élève a validé son semestre 1 (30 ECTS)	L'élève entre en licence 1 au second semestre (en janvier).
Fin de la première année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas obtenu 60 ECTS et n'a donc pas validé son année. Il souhaite se réorienter en licence.	L'élève entre en licence 1. Selon les UE obtenues aux semestres 1 et 2, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.
Fin de la première année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	Il obtient par équivalence la L1 et entre en L2.
Fin de la seconde année CPGE Cas 1 L'élève n'a pas validé son année et n'a pas obtenu 60 ECTS. Il souhaite se réorienter en licence.	L'élève entre en licence 2. Selon les moyennes aux UE obtenues aux semestres 3 et 4, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.
Fin de la seconde année CPGE Cas 2 L'élève a validé son année et a obtenu 60 ECTS	Il obtient par équivalence la L2 et entre en L3 avec obligation de faire la « mise à niveau de linguistique ».
Fin de la troisième année pour un élève qui redouble sa troisième année L'élève souhaite poursuivre en master	Il obtient par équivalence la L2 et entre en L3 avec obligation de faire la « mise à niveau de linguistique ». Selon les moyennes aux UE obtenues aux semestres 5 et 6, des équivalences peuvent lui être octroyées après avis de la commission pédagogique de la composante.